Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-12-33-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°33-
AMENAGEMENT/URBANISME/HABITAT

Lotissement « Ibai Ondo », quartier Urdazuri : Acquisition et intégration des espaces verts communs et cheminements piétons dans le domaine public communal

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Rapporteur :

M. Roteta, conseiller municipal délégué

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-12-33-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N°33 – AMENAGEMENT/URBANISME/HABITAT

Lotissement « Ibai Ondo », quartier Urdazuri : Acquisition et intégration des espaces verts communs et cheminements piétons dans le domaine public communal

M. Roteta, conseiller municipal délégué, expose :

Le lotissement Ibai Ondo, situé dans le quartier Urdazuri et typique de l'architecture ouvrière du XXème siècle, comprend des espaces extérieurs et des jardins privatifs aux maisons mitoyennes composant le lotissement, mais également des cheminements piétons et un « îlot vert » central ouverts à la circulation publique piétonne.

Compte-tenu de la configuration et du lien physique entre les aménagements piétonniers des voies publiques adjacentes (avenue de l'Irrintzina) et ces espaces relevant du domaine privé mais ouverts à la circulation publique piétonne, les copropriétaires du lotissement « Ibai Ondo » ont sollicité la Commune de Saint-Jean-de-Luz afin de céder les emprises foncières concernées aux fins d'intégration dans le domaine public communal.

L'intégration de ces espaces dans le domaine public communal permettra de maintenir les usages publics existants et d'optimiser le maillage entre ce lotissement et l'environnement urbain proche.

En contrepartie, la commune réalisera l'entretien de ces espaces qui demeureront ouverts à la circulation publique piétonne.

Les emprises foncières concernées sont cadastrées AZ n°319p3 comme visible au plan (annexe 28) établi par le cabinet de géomètres IPARRORRATZ et représentant une superficie totale de 1 104 m².

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AZ n°319p3 d'une superficie de 1 104 m² auprès des copropriétaires du lotissement « Ibai Ondo »,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, aménagement, et habitat* » du 3 juin 2026,

- approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AZ n°319p3 d'une superficie de 1 104 m² auprès des copropriétaires du lotissement « Ibai Ondo »,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-12-33-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)

Jean-François Irigoyen